



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 juillet 2011
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Jamahiriya arabe libyenne

Note verbale datée du 30 juin 2011, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de présenter le rapport de son pays sur la mise en œuvre des mesures restrictives imposées à l'encontre de la Libye par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011).



**Annexe à la note verbale datée du 30 juin 2011, adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport national de la République de Slovénie
sur la mise en œuvre des mesures restrictives imposées
à l'encontre de la Libye par les résolutions 1970 (2011)
et 1973 (2011) du Conseil de sécurité**

La République de Slovénie et les autres États membres de l'Union européenne ont mis en œuvre conjointement les mesures restrictives imposées à l'encontre de la Libye par le Conseil dans ses résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) en prenant les dispositions communes suivantes¹ :

- Décision 2011/137/PESC du Conseil du 28 février 2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye, modifiée par la décision 2011/178/PESC du Conseil du 23 mars 2011 et la décision 2011/332/PESC du Conseil du 7 juin 2011.

Dans cette décision, le Conseil exprime sa volonté d'appliquer toutes les mesures énoncées dans les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) du Conseil de sécurité et prévoit l'institution, par l'Union européenne, de mesures d'accompagnement s'inscrivant dans le cadre fixé par lesdites résolutions, notamment :

- L'interdiction d'exporter des équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne;
 - Les désignations autonomes, par le Conseil de l'Union européenne et au titre de l'interdiction de délivrer des visas et du gel des avoirs, de personnes et d'entités impliquées dans des violations graves des droits de l'homme en Libye, y compris celles qui ont participé, en violation du droit international, à des attentats contre des populations et des installations civiles.
- Le règlement 204/2011 du Conseil du 2 mars 2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye, modifié par le règlement 296/2011 du 25 mars 2011 et par le règlement 572/2011 du 16 juin 2011.

Le Conseil a adopté un règlement en vue de mettre en œuvre les mesures visées dans la décision 2011/137/PESC du Conseil qui relèvent de la compétence de l'Union.

- Décisions du Conseil mettant en œuvre la décision 2011/137/PESC du Conseil et règlements mettant en œuvre le règlement 204/2011 du Conseil.

Le Conseil a adopté plusieurs décisions (2011/156/PESC, 2011/175/PESC, 2011/236/PESC, 2011/300/PESC et 2011/345/PESC) et règlements d'application (233/2011, 272/2011, 288/2011, 360/2011, 502/2011 et 573/2011) aux fins de l'inscription de nouvelles personnes et entités sur la liste

¹ Toutes les mesures communes sont publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* qui peut être consulté à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/JOIndex.do?> (numéros publiés) et http://eur-lex.europa.eu/RECH_menu.do? (formulaire de recherche).

des personnes et entités soumises aux mesures restrictives autonomes de l'Union européenne.

- Le règlement 539/2001 du 15 mars 2001 (et ses modifications ultérieures). Ce règlement exige que les Libyens soient en possession d'un visa pour entrer dans l'Union européenne.

En tant qu'État membre de l'Union européenne et conformément aux instruments juridiques européens précités, la République de Slovénie a adopté une législation nationale en vue de l'application des résolutions précitées. Ainsi, conformément à la loi relative aux mesures restrictives prises ou mises en œuvre conformément aux instruments juridiques et aux décisions adoptés par des organisations internationales (JO RS n° 127/2006), la Slovénie a adopté le Décret sur les mesures restrictives imposées à l'encontre de la Libye et sur l'application du règlement 204/2011 du Conseil (JO RS n° 37/2011).
